

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## MAIRIE DE VAUX

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 novembre 2019

**Nombre de conseillers  
élus :**

**15**

**Conseillers en fonction :**

**10**

**Conseillers présents : 9**

**Procuration : 0**

**Date de la convocation :**

**07.11.2019**

**Sous la Présidence du Maire Roland SIMON,**

**Membres Présents :**

Mmes ANCIEN Raphaëlle, COLLET Nicole, KLEIN Bernadette,  
LAUER Martine, LECLAIRE Josyane,  
M.M. COMBELLES Jean, FAVRE Christian, ROYER Alain.

**Membres absents excusés :** SANNIER Marie-Paule.

**Membres absents :**

**Secrétaire de séance :** M. FAVRE Christian

### **ORDRE DU JOUR**

- Retrait de l'EPDS (Etablissement Public de Santé de Gorze) du SMGF (Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz)
- Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLECT)
- Approbation du projet d'arrêté du PLH 2020/2025
- Seconde notification de PV de constat d'abandon des concessions au cimetière
- Entretien des haies et des arbres en limite du domaine communal
- Nomination de deux représentants au Plan Paysage de Metz Métropole

### **RETRAIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SANTE DE GORZE (EPDS) du SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU VAL DE METZ (SMGF)**

L'EPDS (Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze) ayant vendu l'ensemble de ses parcelles boisées en avril 2019 à la Commune de Gorze, il a décidé de se retirer du SMGF.

Lors de la réunion du comité syndical du SMGF (Syndicat mixte de Gestion forestière du Val de Metz) en date du 02 octobre 2019, il a été décidé d'accepter par délibération la sortie du syndicat de l'Etablissement Public de Gorze (EPDS).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le retrait de l'EPDS de Gorze du SMGF.

## **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C) – Approbation du rapport définitif pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2019,

- Approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de Metz Métropole qui dans sa séance du 27 septembre 2019, a procédé à l'évaluation des charges transférées et à la révision des attributions de compensation des communes membres de Metz Métropole.

## **APPROBATION DU PROJET D'ARRETE DU PLH 2020/2025**

*Cette délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.*

## **SECONDE NOTIFICATION DE PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ABANDON DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Après une première délibération prise par le conseil municipal en date du 26 Mai 2016 faisant état des concessions déclarées en état d'abandon, il a été décidé de continuer la procédure et d'établir le deuxième procès-verbal de procédure de reprise des concessions en état d'abandon pour la concession suivante suite à l'état des lieux du 4 Novembre 2019 :

### **VIEUX CIMETIERE**

#### **COTE GAUCHE (à partir du bas)**

Rangée N° 9 - Tombe N° 163 : Jeanne SCHMIDT née RECHENMANN (1894-1968)  
Elisabeth RECHENMANN (1893-1980)

## **ENTRETIEN DES HAIES ET DES ARBRES EN LIMITE DU DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'avoir une réglementation locale en ce qui concerne l'entretien des plantations. En effet, de plus en plus de problèmes se posent concernant les plantations privatives dont bien souvent :

- Des branches qui dépassent sur les trottoirs et voies publiques,
- Des feuilles ou autres éléments produits par ces plantations qui sont éparpillés sur la voie publique,
- La hauteur est telle qu'elles peuvent s'abattre sur la voie publique en cas de tempêtes qui, de nos jours, deviennent de plus en plus fréquentes.

Il convient donc de se doter d'un règlement local qui s'appliquera sur le ban de la Commune de Vaux dont l'objectif est d'éviter, notamment, les désagréments précités. Dans le cadre de ce règlement, seront considérés comme plantations les arbres, arbustes, arbrisseaux et haies de végétaux. Les arbres, arbustes et arbrisseaux sont des végétaux à tronc ligneux comportant en élévation une ramification de branches.

Les haies sont des structures végétales linéaires associant arbustes et arbrisseaux plantés et entretenus pour former une clôture ou pour se situer le long d'une clôture.

Il est rappelé que les haies, arbres et végétaux plantés en limite des trottoirs et voies publiques communales devront être coupés, par les propriétaires des végétaux, à l'aplomb des limites du domaine public conformément aux textes en vigueur.

Il en est de même pour les racines visibles des arbres en bordure de voie, y compris sur les places et les parcs de stationnement, qui ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.

## **NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS AU PLAN PAYSAGE DE METZ METROPOLE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de nommer comme représentant de la commune de Vaux au Plan Paysage de Metz Métropole :

- Monsieur COMBELLES Jean
- Monsieur FAVRE Cristian.